

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 145 / GridLink / 6

**PROJET DE NOUVELLE INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI
« GRIDLINK INTERCONNECTOR »**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et notamment le 2° de l'article L. 121-9 et l'article L. 121-14,
- vu sa décision n°2017 / 36 / GridLink / 1 du 26 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jérôme LAURENT,
- vu sa décision n°2017 / 65 / GridLink / 2, du 8 novembre 2017, approuvant le dossier de concertation et des modalités de la concertation,
- vu sa décision n°2018 / 13 / GridLink / 3 du 7 février 2018 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2018 / 14 / GridLink / 4 du 7 février 2018 désignant Monsieur Jérôme LAURENT comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu sa décision n°2019 / 103 / GridLink / 5 du 5 juin 2019 prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme LAURENT, garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

M Laurent DEMOLINS est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni « GridLink Interconnector », en remplacement de M Jérôme LAURENT, démissionnaire.

Article 2 :

Les engagements des maîtres d'ouvrage « GridLink Interconnector » et RTE, pris à l'issue de la phase de concertation préalable du projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni « GridLink Interconnector » doivent être pleinement mis en œuvre, y compris les engagements prévus par RTE dans son courrier adressé au garant Jérôme LAURENT le 28 mars 2019,

Article 3 :

M Laurent DEMOLINS établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JOUANNO', with a long horizontal stroke extending to the left.

Chantal JOUANNO